



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2023-1112-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 11 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,  
le lundi 11 décembre  
le Conseil Municipal de la commune de FOUR  
dûment convoqué le 6 décembre 2023 s'est réuni en session  
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,  
Maire. La séance est ouverte à 20h05

**Présents** : Jean Papadopulo, Anh Brun, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Emilie Delwaulle, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Véronique Luxos, , Jimmy Delroise.

**Pouvoirs** : Serge Comberousse à Jimmy Delroise, Patrice Fournier à Christelle Bernard, Jambot Nicolas à Querenet Matthieu et Doyen Eric à Brun Anh

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

**Objet : Institution de la Déclaration Préalable pour les clôtures**

Madame Christelle Bernard, adjointe à l'urbanisme rappelle l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et, en conséquence, l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect de sa bonne insertion dans le paysage environnant. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité et le développement éventuel de contentieux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 22 mars 2021

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

**Considérant** que la Commune a fait le choix de contrôler les clôtures dans le cadre de leur instruction par voie de déclaration préalable de travaux, dans un but de qualité du paysage urbain,

**Considérant que** l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect d'une bonne insertion dans le paysage environnant, et donc éviterait la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

**DIS** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie durant 1 mois.

**Acte rendu exécutoire par :** - dépôt en Sous-Préfecture le **14 DEC. 2023**  
- publication et/ou notification le **14 DEC. 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,  
Maire de Four



Matthieu Querenet,  
Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)